
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des vice-présidents

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-33596 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général *(suite)*

1. **M. Ugarte** (Costa Rica) dit que si les puissances nucléaires déclarées et les autres États dotés de capacités nucléaires ou aspirant à en être dotés sont responsables au premier chef de l'absence de progrès en matière de non-prolifération et de désarmement depuis la Conférence d'examen de 2000, tous les États en sont responsables en un certain degré. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne prévoyant pas de mécanisme concret de mise en œuvre autre que les conférences quinquennales d'examen, la délégation costaricienne appuie donc la proposition figurant dans le document de travail présenté par le Canada (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.1), tendant à ce que les États parties au Traité se réunissent tous les ans pour prendre les décisions nécessaires au sujet des questions liées au Traité et pour autoriser le Bureau à convoquer des réunions extraordinaires d'urgence dans le cas où l'intégrité ou la viabilité du Traité serait menacée.

2. Le Traité ne prévoit pas non plus de mécanismes de vérification et d'exécution, sauf à son article III, qui fait obligation aux États parties de signer des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Bien qu'aucune disposition du Traité ne donne expressément mandat en la matière au Conseil de sécurité, le Statut de l'AIEA autorise le Conseil des gouverneurs de l'Agence à saisir le Conseil des cas de non-respect des accords de garanties. Toutefois, alors que le Conseil a été saisi en 1993 et 2003 de la situation concernant la République populaire démocratique de Corée, il n'a pris aucune mesure en raison des divergences de vues entre ses cinq membres permanents. L'adoption de la résolution 1540 (2004) est une mesure positive, mais il ne faut pas perdre de vue que le Conseil ne peut adopter de mesures contraignantes que dans certaines situations pour régler certains différends. Les protocoles additionnels jouent un rôle décisif en matière de transparence et de confiance mutuelle mais, malheureusement, seuls 66 États les ont signés et, sur les 77 États dotés de programmes nucléaires importants, 11 n'en ont toujours signé aucun. La communauté internationale doit instaurer des systèmes de vérification plus rigoureux par tous les moyens juridiques à sa disposition.

3. Le fait que l'application des 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 ne progresse que lentement est inquiétant, comme est inquiétante l'absence de volonté politique dont font preuve les puissances nucléaires dans le domaine du désarmement. Le Costa Rica demande la levée de l'état d'alerte des arsenaux nucléaires et le démantèlement de ceux-ci et récuse les arguments fondés sur la notion de dissuasion nucléaire qui peuvent être avancés pour justifier des retards à cet égard. De tels arguments sont contraires au Traité et compromettent les efforts de non-prolifération.

4. Le Traité de Tlatelolco, par lequel a été créée la première région habitée exempte d'armes nucléaires, est un exemple pour le monde entier. Le Costa Rica encourage les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et au Moyen-Orient.

5. Étant le premier pays à s'être acquitté pleinement de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, relative aux Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements, le Costa Rica se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, selon lequel les États parties au Traité ont l'obligation de tenir des négociations de bonne foi pour parvenir à un désarmement nucléaire complet, dans un système de vérification international strict et efficace. Il déplore vivement que ni la résolution ni l'avis de la Cour n'aient été appliqués et présentera donc à nouveau, de concert avec la délégation de la Malaisie, un document de travail qui permette de faire le point sur la suite donnée à l'avis de la Cour.

6. En conclusion, la délégation costa-ricienne appuie inconditionnellement les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande », qui fournit le cadre d'action nécessaire pour substituer une paix véritable à une paix fondée sur la dissuasion par la terreur.

7. **M. Celarie** (El Salvador) dit que, depuis les attentats terroristes commis en 2001 contre les États-Unis d'Amérique en particulier, on se dirige vers un nouveau consensus mondial concernant la sécurité, que l'on considère désormais comme étroitement liée aux droits de l'homme, à la paix, au développement et à la démocratie. Ce n'est qu'en prenant des mesures collectives que la communauté internationale pourra

faire face immédiatement et efficacement aux problèmes mondiaux.

8. Cela étant, les aspirations de la majorité des États à vivre dans un monde exempt de peur et d'armes de destruction massive se heurtent à la réalité, c'est-à-dire au fait que certains États ont les moyens humains et techniques nécessaires pour concevoir de nouvelles armes de destruction massive plus puissantes, dont des armes nucléaires. Ces États élaborent et appliquent leur doctrine et leurs politiques à l'aide de moyens militaires très importants, au détriment des intérêts communs de l'humanité.

9. Pour la délégation salvadorienne, le monde ne pourra être plus sûr pour les États dotés d'armes nucléaires et pour ceux qui n'en possèdent pas que si les armes nucléaires et autres armes de destruction massive sont totalement éliminées. L'ONU ne peut être tenue responsable de l'absence de progrès en matière de désarmement car les États Membres, qui sont seuls responsables de leurs propres actes, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre l'objectif fixé. Pour qu'il y ait dénucléarisation, tous les États doivent appliquer pleinement les traités qu'ils ont signés et prendre de nouvelles mesures pour redynamiser le cadre multilatéral de désarmement. De plus, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité devrait servir de base à la négociation d'un instrument international contraignant qui puisse empêcher les acteurs non étatiques d'accéder à des armes de destruction massive.

10. Il faudrait toujours garder à l'esprit que, dans l'hypothèse où des armes nucléaires seraient utilisées, la planète tout entière serait touchée par les effets dévastateurs des armes nucléaires. Il n'y aurait ni perdants ni gagnants dans un conflit nucléaire et aucun objectif politique ne peut justifier l'utilisation d'armes nucléaires. Le désarmement nucléaire devrait donc être considéré comme une priorité absolue et universelle.

11. Pour conclure, l'intervenant rend hommage au Gouvernement mexicain, qui a accueilli la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités.

Élection des vice-présidents

12. Le Président dit que le Groupe des États non alignés et autres États appuie la candidature du représentant du Gabon au poste de vice-président.

13. La candidature du représentant du Gabon au poste de vice-président de la Conférence est approuvée.

La séance est levée à 15 h 50.